

## Les vacances payées au Canada

Volume 13, numéro 1, janvier 1958

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1022474ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1022474ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

### ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer ce document

(1958). Les vacances payées au Canada. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 13(1), 103–103. <https://doi.org/10.7202/1022474ar>

## LES VACANCES PAYEES AU CANADA

Les vacances payées des travailleurs canadiens sont plus répandues et plus longues et exigent une période d'admissibilité relativement plus courte que jamais, selon les renseignements publiés le 1er octobre 1957 par le ministre fédéral du Travail, l'hon. Michael Starr.

Ces renseignements ressortent du relevé annuel (1956) des conditions de travail effectué par la Division de l'économique et de recherches du ministère du Travail. Le relevé a porté sur des établissements de la plupart des industries, lesquels occupaient collectivement 1,600,000 travailleurs. De ce nombre, 75 p. 100 environ étaient des travailleurs d'usine et les autres des employés de bureau.

(On trouvera de plus amples détails dans le numéro de septembre 1957 de la *Gazette du Travail*.)

Les changements les plus notables quant aux pratiques en matière de vacances au Canada ont été, d'abord, la hausse de leur incidence, particulièrement dans le cas des travailleurs d'usine; deuxièmement, le prolongement des vacances annuelles de deux à trois semaines par année, en certains cas à quatre; et troisièmement, la réduction des exigences de service pour l'admissibilité à des vacances de diverses durées. Une autre caractéristique est la similitude croissante, dans la plupart des groupes industriels, entre les vacances des travailleurs d'usine et celle des employés de bureau.

En 1949, 97 p. 100 des employés de bureau de l'industrie manufacturière jouissaient de vacances payées de deux semaines comparativement à 81 p. 100 des travailleurs d'usine. En 1956, les pourcentages correspondants étaient de 99 et 92 p. 100. De même, en 1949, 42 p. 100 des employés de bureau pouvaient acquiescer le droit à des vacances de trois semaines, en comparaison de seulement 30 p. 100 des travailleurs d'usine, tandis qu'en 1956 ces chiffres s'établissaient à 72 et 63 p. 100 respectivement. Dans tous les cas, les vacances étaient sujettes à des périodes de service variant quant à la durée.

Le tableau ci-après donne le pourcentage des employés dans les établissements signalant des vacances de 2, 3 et 4 semaines. Il montre la similitude actuelle dans les vacances des employés de bureau et des travailleurs d'usine.

	2 semaines		3 semaines		4 semaines	
	Bureau	Usine	Bureau	Usine	Bureau	Usine
	%	%	%	%	%	%
Industrie manufacturière	92	99	63	72	10	13
Mines de charbon	99	99	v	v	v	v
Mines de métaux	91	91	48	56	25	40
Chemins de fer à vapeur	100	100	100	100	v	v
Transport en commun (urbain et suburbain)	99	99	97	99	33	23
Camionnage	95	98	34	31	v	v
Services d'utilités publiques	94	97	96	97	52	67
Commerce de gros	96	99	61	78	16	22
Commerce de détail	98	99	66	63	41	57
Buanderies	65	82	13	1	v	v
Hôtels	93	94	35	27	v	v
Restaurants	72	81	35	42	20	31

v Moins de 1 p. 100

Il est à noter dans le tableau ci-dessus qu'en général la proportion d'employés de bureau est plus élevée que celle des travailleurs d'usine, bien que la colonne « 3 semaines » montre quelques exemples du contraire.